

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190515-RAP-S4140

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
VERALLIA FRANCE Rond-Point de Saint-Gobain BP 23 01150 Lagnieu	S3IC 61-2124 Priorité PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Industrie du verre

Date du contrôle : 18 avril 2019

Inspecteur(s) : Christophe CALLIER

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input checked="" type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Arrêté électrofiltre |

- Thème(s) du contrôle
- Surveillance environnementale polluants atmosphériques ;
 - Condition de fonctionnement du four verrier ;
 - Durée des travaux de maintenance de l'électrofiltre ;
 - Campagne de mesure des rejets atmosphériques

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Points de mesure pour la surveillance environnementale ;

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 27 mars 2019

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Patrice COPIN		Directeur du site de Lagnieu
Mme Delphine LOCATELLI		Responsable environnement hygiène et sécurité
M. Emmanuel DESCOINS	VERALLIA	Responsable fusion
M Baptiste PREVOST		Responsable maintenance
M Christian MOSCH		Resposable maintenance générale

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> Autre :
--------	--

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement VERALLIA FRANCE de Lagnieu est spécialisé dans la fabrication de pots divers, il est le seul site du groupe à fabriquer ce type de conditionnement. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 10 novembre 2006. Le fonctionnement de l'établissement est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral consolidé du 19 novembre 2017, pris suite de la remise par l'exploitant du dossier de réexamen de son établissement.

Par message électronique du 1^{er} mars 2019, l'établissement VERALLIA FRANCE a informé l'inspection des installations classées, de son intention d'arrêter l'électrofiltre de ses fours verriers du 30 mars au 25 avril 2019, durant la période d'arrêt pour reconstruction du four 1, de manière à réduire de moitié les flux de polluants rejetés. L'arrêt de l'électrofiltre est motivé par la nécessité de réaliser d'importants travaux de maintenance. On constate en effet depuis février 2019 que l'électrofiltre dysfonctionne, les rejets en poussières ne respectant plus la valeur limite d'émission.

L'arrêt de cet électrofiltre pendant 26 jours soit 624 heures, est non conforme aux prescriptions réglementaires qui sont applicables en la matière à l'établissement VERALLIA FRANCE, qui permettent le dépassement de la valeur limite d'émission en poussières, durant au maximum 250 heures par an. S'agissant de prescriptions d'un arrêté ministériel, un arrêté préfectoral ne peut en aucun cas déroger à cette prescription du moins dans le délai imparti, puisque cela nécessiterait à minima une saisine du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Par ailleurs, l'arrêt d'un four verrier entraînant sa destruction, il n'apparaît pas envisageable d'arrêter le four 2 pendant la période de travaux de maintenance de l'électrofiltre.

Dans ces conditions, le préfet de l'Ain a pris un arrêté de mesures d'urgence, visant à limiter et contrôler l'exposition aux polluants atmosphériques des riverains de la verrerie, durant cet arrêt exceptionnel de l'électrofiltre. Cet arrêté prescrit durant cette période, les mesures suivantes :

- Limiter au minimum technique la production du four verrier, sans porter atteinte à sa sécurité et à son intégrité, afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Réduire la durée des travaux de maintenance de l'électrofiltre, afin de réduire au maximum sa durée d'indisponibilité, qui n'excédera pas 26 jours ;
- Effectuer une campagne de mesure des rejets atmosphériques, telle que prévue par les articles 10.1.2 et 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2017 et portant sur les polluants prévus lors de la campagne de mesure de fréquence annuelle ;
- Effectuer une surveillance environnementale des concentrations en polluants atmosphériques, auxquelles les riverains les plus impactés sont exposés. Cette surveillance concernera les poussières (PM10), les oxydes de soufre, les gaz acides (HF, HCL et H2S), les oxydes d'azote et les métaux.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

La visite d'inspection objet du présent rapport a pour objectif de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Limiter au minimum technique la production du four verrier, sans porter atteinte à sa sécurité et à son intégrité, afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

La puissance d'énergie fossile a été abaissée d'environ 1 MW sur 18MW, l'énergie fossile manquante, a été compensée par de l'énergie électrique.

Réduire la durée des travaux de maintenance de l'électrofiltre afin de réduire au maximum sa durée d'indisponibilité, qui n'excédera pas 26 jours.

L'exploitant indique que l'électrofiltre a été arrêté le samedi 30 mars, pour refroidissement pendant 2 jours. Un nettoyage par aspiration des poussières et nettoyage au nettoyeur haute pression à eau chaude, a duré 2 jours en 2 postes. En parallèle une société a installé un échafaudage à l'intérieur l'électrofiltre. Le lavage des 3 champs à l'eau chaude haute pression a duré 5 jours en 2 postes (dimanche 7 avril non travaillé). Pendant 8 jours, des travaux de réparation/maintenance de l'électrofiltre (isolateurs mica-verre, marteaux, paliers, cadre émissifs) en une équipe de 10 heures par jour (dimanche 14 avril non travaillé). Le jour de l'inspection et jusqu'au lendemain midi, une passerelle escamotable était en cours d'installation à l'intérieur de l'électrofiltre, afin de pouvoir effectuer des opérations de maintenance. Le lendemain, le vendredi 19 avril, l'électrofiltre devait être refermé pour effectuer des tests électriques. Si les tests étaient positifs, l'électrofiltre serait mis en séchage tout le week-end. Lundi, le sas à clapet et l'aiguillage devaient être réinstallés et l'électrofiltre mis en chauffe. A partir du mardi 23 avril, les fumées devaient à nouveau être filtrées.

Par message électronique du 26 avril, l'exploitant a indiqué que l'électrofiltre avait été remis en fonctionnement le 25 avril. Par conséquent, l'arrêt a duré 26 jours. L'exploitant n'a pas apporté d'information sur les causes de ce retard par rapport au planning initial.

Effectuer une campagne de mesure des rejets atmosphériques, telle que prévue par les articles 10.1.2 et 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2017 et portant sur les polluants prévus lors de la campagne de mesure de fréquence annuelle.

La mesure à l'émission par un organisme agréé, a été effectuée du 11 au 12 avril.

D'autre part, en sus des mesures précitées, des mesures d'autosurveillance des NOx et des SOx ont été effectués pendant l'arrêt de l'électrofiltre, grâce à une baie de mesure habituellement utilisée pour le pilotage des fours. Les résultats font apparaître, que les concentrations ont respecté les valeurs limites applicables pour ces deux paramètres (600 mg/Nm³ pour les NOx et 1000 mg/Nm³ pour les SOx avec le mix énergétique mis en œuvre).

Effectuer une surveillance environnementale des concentrations en polluants atmosphériques, auxquelles les riverains les plus impactés sont exposés. Cette surveillance concernera les poussières (PM10), les oxydes de soufre, les gaz acides (HF, HCl et H₂S), les oxydes d'azote et les métaux.

Les capteurs ont été installés le 5 avril pour 15 jours, suivant le programme proposé par la société SOCOTEC (1903EL7P0000139 version 3). L'inspection s'est rendue sur les points de mesure, afin de constater la présence desdits capteurs (tubes passifs et jauge Owen). A ce stade, les résultats de cette surveillance n'ont pas encore été communiqués à l'inspection.

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		Envoyer un rapport détaillé de l'arrêt de l'électrofiltre comprenant
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux réalisés sur l'électrofiltre : Travaux effectués, constats quantités de poussières extraites ; - Les enregistrements des puissances du four 2 (gaz, fioul et électrique), avant et pendant les travaux ; - La fourniture d'éléments justifiant, que la réduction de 1 MW de la puissance fournie par l'énergie fossile, était la mesure technique la plus importante possible, visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques du four verrier ; - La surveillance environnementale ; - La mesure des émissions à l'atmosphère par l'organisme agréé et une évaluation quantitative des polluants émis pendant l'arrêt de l'électrofiltre, comparés aux émissions normales (électrofiltre en fonctionnement) ; - Les résultats de l'autosurveillance effectuée par la baie de mesure pour les NOx et SOx, en indiquant les VLE applicable aux SOx (en fonction du mix énergétique) ; - la quantité de verre produite (ou tirée) comparée au tonnage en fonctionnement normal du four ; - le cas échéant, en fonction des résultats de la surveillance à l'émission, la quantité estimée rejetée pour les autres paramètres (notamment métaux) en comparaison aux émissions « normales » - Les événements qui ont conduit à un retard du redémarrage de l'électrofiltre.
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 15 mai 2019 L'inspecteur de l'environnement  Christophe CALLIER	le	le